Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260311-2026_2_11-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-2-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON
Absents ayant donnés pouvoir :
Absent non excusé :

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à : 20h05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION GÉORÉFÉRENCEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal, la convention proposée par Morbihan Énergies pour la réalisation de la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains d'éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :
- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Madame le Maire informe que pour cette mission, l'estimation financière de Morbihan Energies est de 2 400 € TTC.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260311-2026_2_11-DE

A Après délibération, le conseil municipal décide à unanimité de :
– ACCEPTER que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire de Morbihan Énergies.
– ACCEPTER le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 400 € TTC.
- AUTORISER le Maire à signer la convention financière conclue avec Morbihan Énergies pour la réalisation de ces travaux.

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC